

CDJE58 Comité Départemental du Jeu d'Echecs de la Nièvre



Membre de la Fédération Française des Echecs (FFE), elle-même membre fondateur de la Fédération Internationale des Echecs (FIDE) en tant qu'association Loi 1901 fondée le 19 mars 1921 (JORF-22/05/1921), Fédération sportive par arrêté du Ministre chargé des Sports du 19 janvier 2000 (BOJS-29/02/2000). Fédération titulaire de l'agrément jeunesse et éducation populaire.

REGLEMENT Grand Prix des Jeunes Nièvre 2024 2025

Article 1 : Présentation

Le Grand Prix des Jeunes de la Nièvre est une compétition individuelle de parties rapides, destinée à promouvoir les échecs auprès des licenciés nivernais. Cependant, les jeunes des autres départements que la Nièvre peuvent participer à chacune des étapes du Grand Prix.

Le Grand Prix des jeunes se déroule en plusieurs étapes réparties de septembre à juillet. Il est réservé aux jeunes de petits poussins à juniors. Chaque étape est un tournoi indépendant organisé par un club de l'Essonne. Un joueur peut participer à une ou plusieurs ou toutes les étapes du Grand Prix. Les résultats de chacune des étapes sont comptabilisés et cumulés pour donner

Les résultats de chacune des étapes sont comptabilisés et cumulés pour donner le classement final du Grand Prix de la saison.

Article 2: Organisation

Le Grand Prix des jeunes de la Nièvre est ouvert à tous les jeunes des catégories petit-poussin à junior, licenciés FFE (A ou B) pour la saison en cours. Chaque étape du Grand Prix est composée de 2 tournois :

- Un tournoi moins de 10 ans, réservé aux catégories poussins et petitspoussins.
- Un tournoi plus de 10 ans, réservé aux catégories pupilles, benjamins, minimes, cadets et juniors.

L'homologation des tournois se fait par le club organisateur qui doit veiller à respecter les délais en rigueur. L'arbitre du tournoi est chargé d'envoyer la boule papi du tournoi à la FFE.

Les frais d'inscription sont de 5 € par étape par jeune, à régler directement auprès de l'organisateur.



CDJE58 Comité Départemental du Jeu d'Echecs de la Nièvre



Membre de la Fédération Française des Echecs (FFE), elle-même membre fondateur de la Fédération Internationale des Echecs (FIDE) en tant qu'association Loi 1901 fondée le 19 mars 1921 (JORF-22/05/1921), Fédération sportive par arrêté du Ministre chargé des Sports du 19 janvier 2000 (BOJS-29/02/2000). Fédération titulaire de l'agrément jeunesse et éducation populaire.

Article 3 : Règles du jeu

Le déroulement des parties doit être conforme aux règlements des parties rapides de la FIDE.

Chaque étape du Grand Prix des jeunes de l'Essonne peut se dérouler en 5 ou 7 rondes de cadence minimale de 15 minutes, au libre choix de l'organisateur.

Les coups illégaux sont comptabilisés selon les règles des parties rapides de la FFE.

Article 4: Arbitrage

Les appariements se font au système suisse intégral ou au système accéléré dégressif, avec l'aide du programme informatique PAPI d'Erick Mouret. A chaque ronde, les ELO utilisés pour les appariements sont les derniers publiés par la FIDE, ou à défaut par la FFE.

Les joueuses, les joueurs n'ayant aucun classement ELO au début du tournoi recevront un classement estimé en fonction de la catégorie d'âge.

Article 5: Classement du Grand Prix

Le Grand Prix des jeunes de la Nièvre donne lieu à 2 classements distincts pour les 2 tournois en vigueur, conformément à l'article 2 sur l'organisation. A chaque tournoi, les points comptabilisés pour le classement général de l'étape sont attribués selon la règle suivante :

1er: 10 points 2ème: 9 points 3ème: 8 points 4ème: 7 points 5ème: 6 points 6ème: 5 points 7ème: 4 points 8ème: 3 points 9ème: 2 points

à partir du 10^{ème} : 1 point

A l'issue de chaque tournoi, un cumul de points au classement général final est calculé pour chaque joueur.

Le Classement général final est calculé sur les 4 meilleures étapes.

Article 6 : Départage

En cas d'égalité de points entre deux joueurs, un départage est effectué par le plus grand nombre de tournois joués.



CDJE58 Comité Départemental du Jeu d'Echecs de la Nièvre



Membre de la Fédération Française des Echecs (FFE), elle-même membre fondateur de la Fédération Internationale des Echecs (FIDE) en tant qu'association Loi 1901 fondée le 19 mars 1921 (JORF-22/05/1921), Fédération sportive par arrêté du Ministre chargé des Sports du 19 janvier 2000 (BOJS-29/02/2000). Fédération titulaire de l'agrément jeunesse et éducation populaire.

En cas de nouvelle égalité, on effectue la somme des places obtenues à tous les tournois par les

finalistes à départager ; la plus petite somme des places obtenues à tous les tournois l'emporte.

Exceptionnellement et si l'égalité persiste, c'est le plus jeune qui l'emporte.

Article 7 : Récompenses

Les prix de chaque étape sont attribués par le club organisateur. Ce dernier décide les règles de répartition des prix.

Seules les jeunes joueurs licenciés dans un club du département de l'Essonne peuvent prétendre à un prix au classement général final du Grand Prix des jeunes de l'Essonne.

Les prix de la finale du Grand Prix des plus de 10 ans sont distribués aux 3 premiers du classement général final.

De même, les prix de la finale du tournoi des moins de 10 ans sont distribués aux 3 premiers du classement général final.

Eventuellement et sur décision du CDJE58, des prix par catégories peuvent également être remis, avec les mêmes règles d'attribution que pour les prix au classement général final. Dans ce cas, le nombre de points défini par l'article 5 est appliqué au classement par catégorie.